



COMMUNE DE SAINT SORLIN DE MORESTEL

Arrêté portant réglementation de la circulation Chemin de la Côte N°AV.21-08-2026

Le Maire de la Commune de SAINT-SORLIN DE MORESTEL,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R113-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

VU la demande présentée le 29/07/2026 par Madame MAMMANO Emma représentant la Sté MTPe – TSA 54050, 26 avenue de l'Île Saint Martin – 92894 NANTERRE CEDEX 9 ;

Considérant la sécurité des automobilistes et des riverains pendant toute la durée des travaux de raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS ;

ARRETE

Article 1 : A partir du 31 août 2026 et sur une période de 25 jours calendaires, la Sté MTPe est autorisée à intervenir pour les travaux susnommés ; le Chemin de la Côte, au niveau du n°230, la circulation des véhicules sera maintenue et réglementée au droit du chantier.

Article 2 : En fonction des nécessités du chantier, la circulation pourra s'effectuer sur une largeur de chaussée réduite et par alternat manuel, assuré par du personnel dûment équipé et positionné de manière à garantir la sécurité des usagers. La circulation pourra être momentanément interrompue pour les seules nécessités des travaux et pendant le temps strictement nécessaire aux opérations.

Article 3 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au Conseil départemental Haut Rhône Dauphinois de Crémieu, à la Brigade de Gendarmerie de Morestel, à la Caserne des Sapeurs-Pompiers de Dolomieu.

Fait à Saint Sorlin de Morestel le 24/08/2026

Le Maire,
Nicole Genin



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.